

# En 2016, la demande de regroupement familial a augmenté de 75 %

## 7019

### Demandes de regroupement familial en 2016

L'Office des étrangers a reçu, en 2016, 7 019 demandes de regroupement familial, alors que 3 992 réfugiés avaient fait une telle requête en 2015. Soit une augmentation de près de 75 % en un an.

■ Les demandes de regroupement familial des réfugiés reconnus sont en constante augmentation.

■ Le processus peut durer jusqu'à 15 mois après le dépôt du dossier.

■ Reconnu réfugié en août 2016, Bassman a retrouvé sa famille.

La Belgique connaît une augmentation importante du nombre de demandes de regroupement familial. C'est l'une des conséquences de l'afflux de réfugiés durant l'été 2015. Venus principalement de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan, de nombreux demandeurs d'asile ont en effet introduit – une fois leur statut reconnu – une demande dans le but de faire venir en Belgique leur famille proche de façon sûre. Il peut s'agir du conjoint, du cohabitant légal si la relation est stable et durable, des enfants mineurs célibataires et ceux de son conjoint ou cohabitant légal ou encore, des enfants majeurs handicapés. Les ascendants ne sont pas autorisés à bénéficier du regroupement familial.

En 2016, l'Office des étrangers a reçu 7 019 demandes de regroupement familial. C'est 75 % de plus qu'en 2015 (3 992 demandes en tout). En 2017, il devrait y en avoir davantage encore. *“Pour les trois premiers mois de 2017, 2 154 demandes ont déjà été introduites”*, expose Dominique Ernoult, porte-parole de l'Office des étrangers.

#### La lourdeur administrative

Ces requêtes, bien que nombreuses, ne sont pourtant pas faciles à introduire. Elles requièrent au préalable de respecter des conditions très strictes. Le regroupement familial est en effet soumis à des conditions de revenus, de logement et d'assurance-maladie. En principe, le demandeur doit prouver la

stabilité et la régularité de ses revenus (minimum 1 387,84 € net/mois). Les réfugiés, dont le statut est vulnérable, ne sont pas soumis à ces règles. Toutefois, cette exemption ne vaut que si le lien familial existait avant l'arrivée en Belgique et si la demande est effectuée dans l'année qui suit la reconnaissance du statut de réfugié. C'est souvent très court compte tenu de la situation du demandeur : difficulté de se procurer un passeport valable, de prouver le lien familial par des documents authentiques, recours au test ADN, distance géographique avec sa famille, etc. Donc, si un réfugié reconnu se marie après sa procédure d'asile, il devra prouver qu'il dispose de moyens financiers stables, d'un logement pour accueillir sa famille ainsi que d'une assurance-maladie.

#### Jusqu'à quinze mois d'attente

Ce sont les membres de la famille du réfugié qui doivent introduire la demande de visa “regroupement familial” (visa D) auprès de l'ambassade ou consulat belge compétent dans leur pays d'origine. Ils doivent y déposer

énormément de documents : demande de visa complétée, document de voyage valable, copie officielle de l'acte de naissance, de l'acte de mariage, de la carte de séjour, certificat médical récent, certificat de bonne vie et mœurs, etc.

Une fois le dossier complet il est transmis au service des visas de l'Office des étrangers en Belgique. L'Office

doit statuer dans un délai maximal de 9 mois. Ce délai peut être dépassé de maximum deux périodes de trois mois en fonction de la complexité du dossier (maximum 15 mois d'attente). Si la réponse est positive, un visa “regroupement familial” est remis aux demandeurs. Si la réponse est négative, la famille peut introduire un recours dans les 30 jours qui suivent la décision.

#### Le titre de séjour peut être retiré

Les bénéficiaires du regroupement familial peuvent être contrôlés pendant 5 ans afin de vérifier si les conditions auxquelles ils doivent se soumettre sont toujours remplies. Le niveau des ressources financières sera évalué. La stabilité de la relation aussi. Il est donc possible qu'un titre de séjour soit retiré si le couple divorce – une mesure prise pour décourager les mariages blancs.

Le statut de la personne qui a rejoint le réfugié peut également être retiré s'il est mis fin au séjour de ce dernier, en cas d'annulation de mariage, de fin de partenariat, s'il n'y a plus d'installation commune ou lorsque le membre de la famille devient une charge déraisonnable pour le système d'aide sociale. Il peut également être mis fin au séjour à tout moment si le membre de la famille a utilisé des informations fausses ou a recouru à de la fraude pour la reconnaissance du droit de séjour en Belgique.

Louise Vanderkelen

# 2154

## demandes de regroupement familial

Pour les trois premiers mois de 2017, 2154 demandes de regroupement familial ont déjà été déposées à l'Office des étrangers.

En 2016, 7 019 demandes avaient été introduites.

## “J’attendais ma femme et mes enfants depuis un an et neuf mois”

### Rencontre Louise Vanderkelen

**C**ela faisait depuis le mois d'août 2015 que je ne les avais plus vus.” Bassman est très ému. Mercredi matin, ce réfugié de 47 ans est venu accueillir sa famille à l'aéroport de Zaventem. Thura, 41 ans et ses jumeaux de sexe opposé Buchra et Haitham, de 11 ans. Un bouquet de fleurs à la main, Bassman les a attendus plus de deux heures. “Nous avons raté l'avion”, explique Thura. “Je m'étais placée dans la mauvaise file et lorsque nous avons atteint la bonne porte d'embarquement, il était trop tard”, dit-elle un sourire en coin.

### La santé et l'éducation des enfants avant tout

La famille est aujourd'hui réunie et plus heureuse que jamais. “Je retrouve enfin ma vie d'avant”, explique Bassman qui regarde tendrement ses enfants. “J'avais l'habitude de tout faire avec eux : jouer, étudier, partager tout. Aujourd'hui, c'est de nouveau possible, un an et neuf mois plus tard.”

Bassman a aujourd'hui retrouvé le sourire. “La Libre” l'avait déjà rencontré en août 2016, alors qu'il venait d'obtenir son statut de réfugié. “C'est vrai que j'ai perdu espoir à plusieurs moments durant la procédure d'asile. Cela prenait trop de temps et j'avais peur d'être refusé”, raconte le père de famille.

C'est en août 2015 que Bassman a posé le pied sur le sol belge. Il vivait auparavant à Mossoul, en Irak, avec sa femme et ses enfants. Comme pour beaucoup d'autres migrants, la situation devenait insupportable et la famille s'est exilée en Turquie, en février 2015. Après six mois, Bassman a pris la décision de partir seul vers l'Europe, dans l'espoir de bénéficier du regroupement familial et ce, pour deux raisons qui lui tenaient à cœur : l'éducation de ses enfants et la santé d'Haitham, très fragile. Le jeune garçon souffre de graves problèmes de croissance et a déjà été opéré à cœur ouvert. Le traitement prend la forme d'injections quotidiennes. Les soins prodigués en Turquie étant très chers et de moindre qualité, Bassman n'a pas hésité à traverser la Méditerranée à la recherche d'un meilleur avenir pour les siens.

### Un processus long et coûteux

Après que Bassman a été reconnu réfugié en Belgique à la fin du mois de juillet 2016, la famille a commencé à composer le dossier très complexe de demande de visa D pour regroupement familial. “C'était une course contre la montre car nous devions l'introduire dans l'année qui suivait ma reconnaissance de réfugié. Nous avons donc jusqu'en juillet 2017 pour le faire”, précise le père de famille en regardant sa femme.

C'est d'ailleurs Thura qui s'est rendue à l'ambassade belge en Turquie, à Ankara, afin d'introduire la demande. “Cela n'a pas été facile. Tout d'abord, nous avons dû récolter les divers documents nécessaires qui se trouvaient encore à Mossoul. Compte tenu de la situation sur place, il est très difficile de se les procurer et de les ramener en Turquie. Ensuite, nous avons dû faire authentifier l'ensemble des papiers. Cela nous a coûté 2 100 euros. Nous avons ensuite fait appel à une personne qui nous a aidés à monter le dossier et le déposer à l'ambassade avec Thura”, explique Bassman.

Heureusement pour la famille, l'attente n'a pas été trop longue. Une fois le dossier complété et déposé le 9 décembre 2016 en Turquie, la réponse de l'Office des étrangers a été donnée le 25 mars 2017. Bien que la santé du petit garçon est alarmante, leur dossier n'a pas été traité de façon prioritaire. “Nous en avons fait la demande mais cela nous a été refusé”, explique Thura en haussant les épaules.

### L'intégration est leur priorité

Dès le lendemain de son arrivée, Thura a déclaré sa présence à la commune de Saint-Josse, où elle a été inscrite au registre des étrangers. La fa-

*“Nous devons introduire la demande de regroupement familial dans l'année qui suivait ma reconnaissance de réfugié.”*

**Bassman, 47 ans**  
Réfugié irakien reconnu

mille loge actuellement dans un petit studio d'une chambre dans la commune et cherche activement un appartement plus spacieux.

Bassman, infirmier en neurochirurgie et chimiste de formation, a décidé de reprendre des études pour devenir assistant en pharmacie. Thura était professeur d'informatique et de mathématique à l'université de Mossoul. Malheureusement, son diplôme s'y trouve toujours et l'université étant actuellement fermée, elle doit attendre sa réouverture avant de le récupérer et tenter d'obtenir une équivalence de diplôme en Belgique. Quant aux enfants, ils ont tous deux de grands rêves. Buchra, qui parle déjà très bien l'arabe, le turc et l'anglais, s'apprête à ajouter le néerlandais à ses compétences. Elle aimerait devenir médecin, comme ses deux tantes. Haitham ira lui aussi dans une école néerlandophone et aimerait plus tard devenir architecte. *“Nous sommes si heureux d'avoir pu retrouver de la paix et de la sécurité ici, termine Thura. Merci à la Belgique pour son accueil.”*